



Délibération n°2023-06

Relative au renouvellement des prestations d'assurances

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 17 mars 2023, réuni le 29 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD (avec le pouvoir de Madame Béatrice MULLIER),

Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER, avec le pouvoir de Monsieur Marc AMBROZIEWICZ), Monsieur Régis CAUCHE,

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Madame Béatrice MULLIER (ayant donné mandat à Madame Sarah KERRICH-BERNARD), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Monsieur Alain BERNARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les marchés d'assistance du SMALIM ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2023 des différents marchés d'assistance souscrits par le SMALIM en 2018 pour 5 ans et la nécessité du maintien des garanties couvrant les risques supportés par le SMALIM ;

DECIDE

De recourir aux prestations d'une ou plusieurs compagnies d'assurances pour une durée de 5 ans maximum afin de garantir notamment :

- les risques auxquels peuvent être exposés les élus et le personnel du SMALIM dans l'exercice de leurs fonctions respectives, et notamment les risques liés à la protection juridique ;
- les risques de responsabilité civile et pénale du SMALIM, personne morale, en tant que propriétaire de l'aéroport de Lille-Lesquin et autorité concédante, et en complément des risques assurés par l'exploitant et risques annexes liés par exemple aux sinistres environnementaux ;
- les dommages aux biens du SMALIM – patrimoine immobilier et mobilier, corporel et incorporel dont le SMALIM pourra être propriétaire, locataire ou utilisateur ;
- Les risques inhérents aux véhicules, propriété du SMALIM ;

De recourir à toute assistance nécessaire pour mener à bien la consultation ;

D'affecter à cet effet, une enveloppe de crédit de 8 000 € HT au chapitre 011 du budget 2023 ;

AUTORISE

Le Président du SMALIM à mener à bien la consultation et à prendre l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers en exécution de la présente autorisation.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM